

Senegal

Rapport National

2025



Table des matières

A. Introduction à l'environnement favorable

B. Évaluation de l'environnement favorable

1. Respect et protection des libertés fondamentales de la société civile
2. Cadre juridique favorable au travail des acteurs et actrices de la société civile
3. Ressources accessibles et durables
4. État ouvert et réactif
5. Culture publique et discours favorables à la société civile
6. Accès à un environnement numérique sécurisé

C. Recommandations

D. Processus de recherche



A) Introduction à l'environnement favorable

L'environnement favorable (EF), est entendu ici comme l'ensemble des lois, des règles et des attitudes sociales qui soutiennent et encouragent le travail de la société civile. Dans un tel environnement, la société civile peut s'engager dans la vie politique et publique sans crainte de représailles, exprimer ouvertement ses opinions et participer activement à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques et programmes publics sans entrave, dans des espaces physiques et numériques sûrs.

Le Rapport spécifique pays (RSP) est un aperçu de la situation de l'environnement favorable à la Société Civile (SC) au Sénégal. Il fournit un condensé des résultats de l'évaluation de l'environnement favorable à la société civile selon les différentes dimensions des 6 principes qui le caractérisent.

SIX PRINCIPES HABILITANTS



Respect et protection des libertés fondamentales de la société civile



Cadre juridique favorable au travail des acteurs et actrices de la société civile



Ressources accessibles et durables



État ouvert et réactif



Culture publique et discours favorables à la société civile



Accès à un environnement numérique sécurisé

C'est une synthèse des résultats de l'analyse approfondie, basée sur des données empiriques, des différentes dimensions des principes 2 à 6, de l'environnement favorable, qui complète la notation avec un score d'une échelle de 1 à 5, par un panel d'experts. Pour le Principe 1 : respect et protection des libertés civiques fondamentales, le score correspond à la catégorie d'évaluation la plus récente du CIVICUS Monitor.

La société civile au Sénégal, englobe un éventail d'organisations ayant des missions, profils et des mandats multiples, y compris toutes les structures indépendantes, à but non lucratif, dans le cadre desquelles des personnes s'organisent pour poursuivre des objectifs et des idéaux communs, qu'ils soient politiques, culturels, religieux, environnementaux, sociaux ou économiques. Ces organisations de la société civile (OSC) agissant à l'échelle locale, nationale, régionale ou internationale, comprennent les associations, ONG, OING, collectifs ou réseaux, mouvements citoyens, organisations confessionnelles, syndicats, institutions de recherches, médias, organisations caritatives, mouvements sociaux et organisations socio professionnelles...).

La société civile est très active et engagée sur les questions de développement, de gouvernance démocratique, de droits humains, de justice et d'équité sociale. Elle représente une composante essentielle de la démocratie et constitue un "contre- pouvoir" qui utilise de manière stratégique et efficace les possibilités de participation et d'influences politiques. Elle joue un rôle clé dans la promotion de la démocratie, la médiation sociale et politique, la veille et le suivi du processus électoral et la mobilisation des citoyens dans les processus de développement.

C'est une entité qui exerce une critique constructive tout en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques et veille au respect des droits humains, notamment des couches les plus vulnérables.

Les OSC mènent des actions de lutte contre la désinformation, de promotion du dialogue multi acteurs et de la participation inclusive tout en veillant au respect et à la protection des droits et des libertés fondamentales, notamment des groupes les plus vulnérables que sont les enfants, les femmes, les filles et les personnes handicapées.

Période couverte par le rapport : October 2024 – October 2025

Bref aperçu du contexte national

Le Sénégal est une République laïque d'une longue tradition démocratique avec plusieurs alternances démocratiques. Longtemps considéré comme un havre de stabilité en Afrique de l'Ouest, le pays a connu ces dernières années, un contexte sociopolitique tendu. En 2021, les dérives autoritaires du régime avec les arrestations fréquentes d'activistes comme Guy Marius Sagna et la convocation à la gendarmerie de M. Ousmane Sonko, principale figure de l'opposition pour une affaire de viol suivie de menaces de mort, ont déclenché une crise qui s'est prolongée au cours des années suivantes. L'arrestation, le 3 mars 2021, de M. Ousmane Sonko a été suivie de violentes manifestations à Dakar et dans les principales villes du pays. La population, exaspérée, perçoit cette affaire comme une tentative manifeste du régime de l'éliminer de la course pour la prochaine élection présidentielle prévue en 2024 et de confisquer le pouvoir. Ces troubles ont été alimentés par l'empressement de la justice sur le dossier de M. Oumane Sonko, la répression de la part des forces de l'ordre ayant occasionné la mort d'un jeune manifestant de 20 ans, ainsi que les manoeuvres du président sortant pour un report des élections.

Après cette période de troubles, qui a duré jusqu'en 2024, les Sénégalais ont voté le 24 mars 2024 pour un changement de gouvernement avec l'élection de son Excellence le Président Bassirou Diomaye Diakhar Faye, exprimant ainsi leur aspiration au changement et l'avènement d'une gouvernance fondée sur l'éthique, la transparence et la responsabilité. Cependant, même après l'installation du nouveau gouvernement depuis avril 2024, le pays

continue de voir une accentuation des clivages dans l'espace politique, des mises en garde et des poursuites judiciaires contre des personnalités des médias et des membres de l'opposition pour avoir exprimé leurs opinions, malgré les initiatives de dialogue qui continuent d'être une particularité de la démocratie sénégalaise.

Sur le plan économique, les effets de la conjoncture internationale difficile sont ressentis avec une crise de la dette et un déficit budgétaire qui tardent à se résorber, entravant ainsi la consolidation des investissements structurants dans les secteurs sociaux.

C'est dans ce contexte de rétrécissement croissant de l'espace civique, caractérisé par des interpellations et emprisonnements de journalistes, activistes et chroniqueurs pour délits d'opinion, que les organisations de la société civile, dans toute leur diversité, assument leur rôle crucial dans la promotion de la conscience politique, de l'engagement civique et du contrôle citoyen de l'action publique.



B) Évaluation de l'environnement favorable

SCORE PRINCIPAL

1. Respect et protection des libertés fondamentales de la société civile

Score: ¹



[La Constitution du Sénégal du 22 janvier 2001](#) proclame le respect des libertés fondamentales et des droits du citoyen comme fondement de la société sénégalaise. En effet, elle garantit la liberté d'expression, y compris pour les membres de la presse et des autres médias, mais le gouvernement a parfois restreint ces libertés en imposant des sanctions pour diffamation et pour le délit d'outrage au chef de l'État, y compris à l'encontre de journalistes. Elle préserve le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique mais le gouvernement introduit souvent des restrictions à ces libertés. Ces restrictions sont généralement liées au délit de diffamation prévu à [l'article 258 du Code pénal](#), à [l'offense au chef de l'Etat prévue par l'article 254 de la loi n° 77-87 du 10 août 1977 révisant le Code pénal](#), et aux questions de sécurité et d'ordre public qui sont le plus souvent évoquées pour interdire des manifestations pacifiques.

En ce qui concerne le respect et la protection des libertés fondamentales, [la Constitution du Sénégal](#), dans son titre II, qui traite des « droits et libertés fondamentaux et des devoirs des citoyens » en ses articles 9 à 12, garantit des droits civils et politiques à tous les citoyens. Ce document de référence est le fondement des lois et règlements qui garantissent la liberté d'expression, d'association et de réunion, ainsi que la liberté de la presse, qui sont souvent brandies comme des acquis démocratiques majeurs. En ce qui concerne la liberté d'association, [le régime de déclaration en vigueur](#) (chapitre II, article 812 du code des obligations civiles et commerciales) autorise les OSC à s'enregistrer auprès de l'administration et à fonctionner sans attendre une autorisation écrite de celle-ci. Tout refus

[1] Il s'agit d'un score rebasé dérivé du [CIVICUS Monitor rating](#) publié en décembre 2025.

d'enregistrement doit être motivé et peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant la Cour suprême. En plus de la décentralisation des procédures, ces dispositions sont des facteurs favorisant l'exercice de la liberté d'association. Il en est de même pour les réunions et manifestations publiques, qui sont garanties par la constitution.

On note aussi des écarts entre les dispositions constitutionnelles et légales et la pratique. C'est le cas de [l'arrêté ministériel N° 7580 du 20 juillet 2011](#) (communément appelé "Arrêté Ousmane Ngom") interdisant toute manifestation dans une partie du centre-ville de Dakar. Cet arrêté viole la liberté de manifestation reconnue par les lois sénégalaises et les conventions internationales et a fait l'objet d'une ordonnance d'abrogation datant du 31 mars 2022, de la cour de justice de la CEDEAO que le gouvernement du Sénégal [refuse d'appliquer](#).

Depuis mars 2024, avec l'avènement du nouveau régime, la situation a un peu évolué, le pays étant classé comme « Obstrué » dans le rapport [CIVICUS Monitor de 2025](#), alors que des restrictions et des violations des droits et libertés fondamentaux, notamment de la liberté d'opinion et de la presse, persistent. Le panel d'experts a fait cas d'interpellations et poursuites judiciaires d'opposants, de **journalistes, d'activistes ou de chroniqueurs sur la base de l'article 255 du Code pénal**, une disposition juridique décriée qui criminalise la diffusion de fausses informations.

Durant les périodes de tensions politiques et sociales, le climat d'instabilité générale que cela crée a des conséquences indirectes sur les activités des OSC. Les tensions dans les grandes villes, les coupures d'internet et l'insécurité ambiante ont parfois empêché l'organisation normale de certaines rencontres ou ateliers, que ce soit en présentiel ou en ligne. Ceci met en péril les droits fondamentaux à la liberté d'association, de réunion, d'expression et d'accès à l'information. Même si la presse joue un rôle important dans l'accès à l'information, l'évolution du paysage médiatique, amplifiée par les réseaux sociaux, pose de nouveaux défis. En effet, **l'usage récurrent et préoccupant de l'article 255 du Code de procédure pénale sur la diffusion de fausses informations, fait que plusieurs journalistes, activistes, chroniqueurs et citoyens engagés continuent d'être interpellés ou poursuivis sur la base de cette disposition juridique.**

Durant les périodes d'élection (la présidentielle du 24 mars 2024 et les législatives du 17 novembre 2024) qui constituent des moments de cristallisation et de troubles politiques majeurs, il y a eu [des restrictions très importantes des libertés avec des interdictions de réunion et de manifestation](#), ainsi qu'une surveillance accrue des OSC, dont certains responsables comme Alioune Tine du Think Tank Africa Jom Center, sont taxés de « politiciens déguisés » et font l'objet d'une chasse aux sorcières médiatique de la part du gouvernement, qui tente de les discréditer.

Ces restrictions des libertés, notamment de la liberté d'expression et de la liberté d'informer, qui s'accompagnent d'une surveillance des communications et de suspensions temporaires d'internet, ont fortement impacté l'environnement de la société civile et constituent des obstacles à l'exercice de ses missions.

SCORE PRINCIPAL

2. Cadre juridique favorable au travail des acteurs et actrices de la société civile

Score:



Le pays dispose d'un cadre juridique et réglementaire qui garantit un environnement favorable aux OSC, mais celui-ci est confronté à des problèmes de sensibilisation, de cas de vides juridiques, d'application et de violations. **En effet, depuis le transfert en 2010, de la tutelle des OSC au ministère de l'Intérieur, le cadre juridique est devenu de plus en plus contraignant en matière d'enregistrement de déclarations, avec des délais d'attente pouvant aller jusqu'à 6 mois, excédant le délai réglementaire de deux mois. Même si les OSC peuvent fonctionner dès l'enregistrement de leur dossier en attendant le récépissé de reconnaissance, ce processus prend plus de temps, notamment pour des organisations travaillant sur les questions de gouvernance, de droits humains et de protection de groupes vulnérables. Ce cadre légal régissant les organisations de la société civile au Sénégal correspond principalement à la loi n° 66-70 portant sur le [Code des obligations civiles et commerciales](#), précisément [la loi n° 68-08 du 26 mars 1968](#) modifiant le chapitre II relatif aux associations du livre VI du Code des obligations civiles et commerciales et réprimant la constitution d'associations illégales.**

Pour le cas particulier des associations ayant statut d'organisations non gouvernementales (ONG), le cadre d'intervention est régi par [le décret 2022-1676 du 16 septembre 2022](#) qui prévoit des mécanismes permettant au ministère de l'Intérieur et ses services déconcentrés d'assurer un meilleur suivi-évaluation des interventions. Du fait de certaines dispositions de ce nouveau cadre d'intervention, les ONG sont tenues de transmettre un programme d'investissement tous les deux ans, un compte rendu de leurs activités à l'administration décentralisée chaque trimestre et un compte rendu des activités annuelles à l'administration centrale. Au terme des deux années d'exécution d'un programme d'investissement, l'ONG est tenue de présenter les résultats de l'évaluation institutionnelle du programme d'investissement exécuté, en prélude à la mise en œuvre d'un autre programme. Cette évaluation est réalisée par les services de l'Etat. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner le retrait de l'agrément de l'ONG.

Ce décret est complété par [la loi 2024 – 08 du 14 février 2024, relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive](#) et de [la loi uniforme n°2009-16 du 02 mars 2009](#) relative à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment concernant l'origine des fonds et des comptes des ONG. Ces textes et ces procédures, au nom de la lutte contre la criminalité financière transnationale, durcissent le cadre juridique et obligent les OSC à fournir des preuves supplémentaires de l'origine des fonds virés sur leurs comptes bancaires. Ce dispositif a été complété par un nouveau système comptable (SYCEBNL) depuis janvier 2024, pour les entités à but non lucrative dont font partie les OSC intervenant dans les Etats membres de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA)

Avec le transfert depuis 2010, de la tutelle des OSC au ministère de l'Intérieur, le cadre juridique est devenu de plus en plus contraignant en matière d'enregistrement, avec de nouvelles procédures et les dispositions de certains textes cités plus haut, qui imposent des contraintes aux associations **avec des délais d'attente pouvant aller jusqu'à 6 mois, excédant le délai réglementaire de deux mois. Il y'a aussi un manque** de réglementation **régissant** les mécanismes de **rétroaction** pour les OSC qui peinent à trouver l'information sur d'éventuels blocages ou retard sur leurs dossiers. **De plus**, seules les associations de droit sénégalais ont la possibilité de saisir la chambre administrative de la Cour suprême pour recours, ce qui signifie que les organisations autorisées à intervenir mais non enregistrées au Sénégal ne peuvent pas accéder à cette voie de recours.

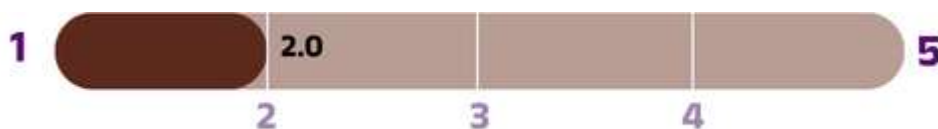
Les OSC dûment enregistrées fixent leurs objectifs selon leurs missions et peuvent généralement fonctionner sans entraves, sous réserve d'une supervision administrative et de l'exigence de production de rapports semestriels et annuels. Ces OSC sont protégées contre l'ingérence de l'Etat et des tiers. Cependant, même si les motifs de dissolution sont bien précis dans les règlements, certaines OSC, notamment celles travaillant sur les questions de gouvernance politique et économique, de droits humains et de sécurité, peuvent faire l'objet de surveillances et de contrôles plus stricts de la part des pouvoirs publics. C'est le cas depuis la controverse autour du mouvement citoyen « Y'en a marre » qui, malgré qu'il n'ait pas reçu de récépissé de reconnaissance, avait reçu un financement de Oxfam via une autre organisation reconnue, ce que le gouvernement considérait comme un contournement de la loi sur le financement de ce mouvement citoyen.

Le cadre d'intervention des OSC est considéré comme restrictif concernant la facilitation de l'accès au financement en l'absence de dispositions réglementaires favorables, sauf pour les cas de fonds jugés illicites par l'Etat.

SCORE PRINCIPAL

3. Ressources accessibles et durables

Score:



Même si l'accès des OSC aux financements nationaux et internationaux, est possible, il demeure difficile et limité dans un contexte de rareté des financements internationaux. Les financements des OSC sont insuffisants et proviennent principalement des ressources extérieures qui deviennent de plus en plus rares, remettant en question des décennies de dépendance à l'aide internationale. Les quelques rares ressources disponibles ne sont accessibles qu'aux OSC disposant de capacités institutionnelles et de gestion pour répondre aux exigences des bailleurs de fonds. Face au déclin des subventions traditionnelles et à l'évolution des priorités des bailleurs de fonds, de nombreuses OSC éprouvent des difficultés à accéder aux ressources. [La suspension de l'USAID](#) et les coupes budgétaires des partenaires affectent les organisations de la société civile, avec des conséquences particulièrement graves pour celles qui travaillent dans le domaine de l'humanitaire, où la réduction des ressources compromet les services essentiels et la protection pour des enfants, des femmes et des personnes déplacées.

A cette situation s'ajoute l'insuffisance des opportunités fiscales offertes par l'Etat du Sénégal, car à l'exception des véhicules et du matériel informatique, les OSC ne sont pas exonérées de taxes. Les OSC rencontrent d'autres difficultés avec les banques qui sont de plus en plus exigeantes pour le transfert de ressources provenant de l'extérieur.

Les informations sur les sources de financement existent et sont accessibles à travers certains canaux, notamment numériques tels que les sites web, emails et réseaux sociaux. Cependant, les OSC ont dans leur majorité, un faible accès à l'information sur les financements disponibles. Elles sont attentistes et se contentent de ne profiter que des informations très largement diffusées, pour lesquelles la concurrence pour l'accès au financement est plus forte.

Par ailleurs, elles ne sont pas souvent techniquement outillées, ou bien préparées, pour rechercher l'information (par exemple à travers l'internet) ou exploiter l'information reçue, qui

doit être bien comprise du point de vue du contenu ou de la langue écrite utilisée (parfois en anglais).

L'État ne facilite pas l'accès à des financements pour les ONG, pour leurs activités de développement. Elles se retrouvent, dans leur écrasante majorité, dans l'impossibilité de réaliser leurs missions d'utilité publique. De plus, l'accès des OSC aux financements publics (de l'État ou des collectivités territoriales) est très faible, avec quelques rares ONG qui parviennent à signer des conventions de financement avec le gouvernement, en tant qu'opérateur ou prestataire dans certains programmes publics comme les bourses de sécurité familiale. Les fonds de la responsabilité sociétale des entreprises ne sont pas accessibles aux OSC non plus.

Les conditions de financement sont liées à des procédures inaccessibles pour beaucoup d'OSC, qui rencontrent des difficultés pour les remplir. En effet, les bailleurs de fonds imposent le plus souvent des conditions et procédures sans tenir compte des réalités des OSC. Peu de financements issus de la coopération internationale sont disponibles directement pour les OSC sur le terrain. Les bailleurs de fonds imposent des conditions significatives qui restreignent la flexibilité et l'autonomie des OSC.

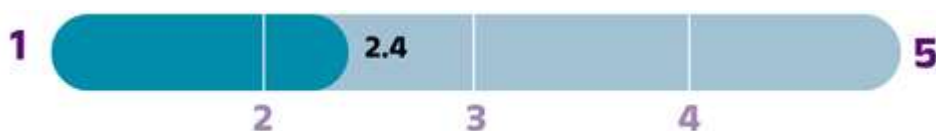
Les relations avec les bailleurs de fonds sont largement déséquilibrées, laissant peu de place à l'implication des acteurs de la société civile. Étant donné que l'essentiel des financements des OSC provient des fonds de partenaires extérieurs et d'appels à projet de programmes de coopération, le financement est imprévisible. Ce sont des financements de projet à court terme, le plus souvent sur une thématique et un ciblage imposés par le bailleur.

Peu d'OSC parviennent à mobiliser des ressources propres pour le financement de leurs activités. À cela s'ajoute le faible niveau d'appui institutionnel par les partenaires financiers, qui ne permet plus aux OSC de développer suffisamment de capacités institutionnelles et techniques pour se renforcer et devenir des partenaires stratégiques et opérationnels sur le long terme.

SCORE PRINCIPAL

4. État ouvert et réactif

Score:



Même si l'accès à l'information est un droit consacré par la constitution, l'État a mis longtemps à mettre en place une réglementation qui fixe les conditions et modalités d'exercice par les citoyens du droit d'accès à l'information. Ce n'est que le 26 août 2025, qu'a été votée par l'Assemblée nationale la [loi 14/ 2025](#), relative à l'accès à l'information et la mise en place du décret d'application organisant la **Commission nationale d'accès à l'information (CONAI)**, chargée de protéger et de promouvoir ce droit fondamental. Les institutions publiques ou para publiques devront mettre en place des comités internes (sans calendrier pré établi), pour publier régulièrement des données essentielles, budgets, textes de loi, appels à candidatures et répondre aux demandes des citoyens dans un délai de *huit jours*, prorogeable exceptionnellement à *quinze*. Ceci a pour but d'améliorer l'accès à l'information et les questions de bonne gouvernance, de transparence, de redevabilité et de participation qui sont des exigences citoyennes au cœur des politiques publiques.

Le gouvernement a, dans ce cadre, pris des dispositions et adhéré à beaucoup d'initiatives comme [l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives \(ITIE\)](#) et le [Partenariat pour un gouvernement ouvert \(PGO\)](#). Il y'a beaucoup d'initiatives d'amélioration de la transparence avec la publication régulière et à des moments opportuns de budgets et rapports, notamment le rapport trimestriel d'exécution budgétaire et le rapport annuel sur les ressources extractives, pour informer les citoyens. Cependant, la publication de certaines informations, notamment des données budgétaires, encadrée par une réglementation spécifique, n'est pas systématique. Certaines institutions publiques sont habituées à publier tardivement les informations sur les projets de lois, les politiques, les budgets et les rapports d'audit. Cela devrait changer avec l'application de la nouvelle loi votée sur l'accès à l'information.

En termes de gouvernance des finances publiques aux niveaux national et territorial, des efforts sont faits dans la publication régulière de documents budgétaires et l'institutionnalisation de la budgétisation participative au niveau des collectivités territoriales.

Toutefois, la participation citoyenne est encore faible dans l'élaboration, l'exécution et le suivi du budget. En effet, le citoyen n'est encore qu'observateur dans le débat d'orientation budgétaire au niveau central, et la création de cadres de concertation faisant office d'instances de participation citoyenne au niveau territorial reste facultative, conformément [aux dispositions de l'article 7 du Code général des collectivités territoriales](#).

Malgré l'existence de cadres global et sectoriel de concertation et de dialogue, les échanges entre le gouvernement et la société civile ne se font pas toujours de manière ouverte et durant toutes les étapes des processus de consultation sur les politiques, textes de loi et budget. Les OSC ne reçoivent pas toutes les informations nécessaires et à temps pour se concerter et préparer leurs contributions en vue d'influer sur la prise de décision. Ceci empêche la société civile de donner des retours significatifs élaborés de manière concertée avec les OSC disposant d'expertise et intervenant dans certains domaines ou sur certaines catégories cibles.

Aussi, il n'existe pas de mécanismes formels pour que les OSC puissent suivre l'utilisation de leurs propositions et tenir le gouvernement responsable de la manière dont leurs contributions sont prises en compte dans les prises de décision et dans les politiques. Malgré le niveau d'activité élevé et le poids conséquent de nombreuses organisations dans la sphère sociale, elles n'ont toujours que peu d'influence au niveau politique.

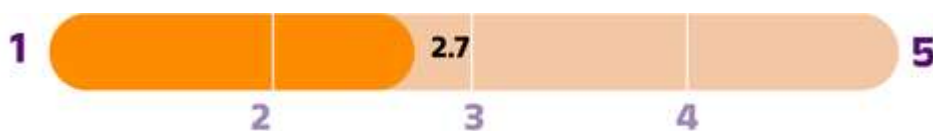
La société civile est conviée aux instances de dialogue, de coordination et de suivi des politiques et cadres menés au niveau international. Elle est membre du [Groupe multipartite \(GMP\) de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives \(ITIE\)](#), et [du comité technique du Partenariat pour un gouvernement ouvert \(PGO\)](#). Cependant, dans ces espaces, les échanges ne se font pas toujours de manière ouverte entre le gouvernement et la société civile et durant toutes les étapes du processus de dialogue ou de concertation.

Des discussions du panel, il est ressorti que depuis l'installation du nouveau gouvernement (avril 2024) et surtout après la déclaration, en juillet 2025 du Premier ministre, s'attaquant à une partie de la société civile, on note un sentiment de méfiance entre le nouveau gouvernement et la société civile, notamment celle qui intervient sur les questions de gouvernance politique et économique.

SCORE PRINCIPAL

5. Culture publique et discours favorables à la société civile

Score:



Même si le gouvernement et les personnalités politiques reconnaissent, en général, le rôle de la société civile et reconnaissent les OSC comme des acteurs essentiels, il n'en demeure pas moins vrai qu'il se développe un sentiment de méfiance entre une partie de la société civile qui intervient sur les questions de gouvernance politique et économique et les nouvelles autorités publiques. Cela se note depuis que le Premier Ministre Ousmane Sonko, par ailleurs président du parti PASTEF, a [qualifié](#) une partie de la société civile de « fumiers » et critiqué certaines revendications de ces acteurs dans la gouvernance des affaires publiques. Selon les experts du panel, cette situation relève plus d'un malentendu sur le rôle de la société civile qui ne demande pas "la co gouvernance", mais plutôt la participation et l'exercice de sa mission de contrôle citoyen de l'action publique.

En ce qui concerne les médias, ils influencent peu la perception positive de la société civile et ne mettent pas en exergue ses réalisations et ses impacts positifs sur les conditions de vie des populations. Ils se limitent seulement à la couverture et à la diffusion de quelques activités de certaines OSC. Les OSC ne disposent pas d'assez de ressources pour financer des reportages sur leurs réalisations et impacts sur la vie des communautés.

Sur les réseaux sociaux, dans les journaux ou sur les plateaux de télévision, certains membres de la société civile sénégalaise sont critiqués par le gouvernement ou par des acteurs politiques. Cela est dû à leurs prises de position sur l'actualité, notamment politique, souvent contraires à celles des gouvernants. Ces derniers doutent de l'impartialité de certains membres de la société civile et les [qualifient](#) de "politiciens déguisés".

Le débat public, dominé par les questions politiques, y compris sur les réseaux sociaux, ne favorise pas une reconnaissance et une valorisation des contributions de la société civile aux questions économiques, sociales et de développement en général. Les citoyens en général, estiment que la société civile joue un rôle positif en termes de contributions à l'accès et à l'amélioration de la qualité des services sociaux de base (éducation, santé, eau et assainissement), mais aussi de la promotion d'une conscience citoyenne et des principes de l'état de droit. Cependant, certaines missions, notamment de médiation sociale et politique ainsi que de protection des droits humains, sont souvent mal comprises par certains citoyens

dont les niveaux de conscience citoyenne et d'éducation civique sont relativement faibles, alors que l'éducation civique occupe une place peu importante dans les programmes scolaires.

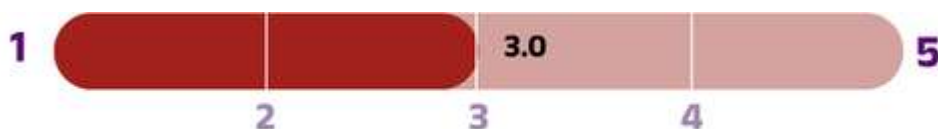
Malgré la longue tradition démocratique du pays, la participation politique des citoyens, surtout des femmes, reste encore faible et est principalement limitée au vote durant les élections. Une situation qui contraste avec l'implication des citoyens dans les initiatives communautaires, où il existe des modèles d'organisation et d'engagement civique et citoyen pour prendre en charge les préoccupations des populations. Cette nouvelle dynamique d'engagement civique est [portée](#) par de nouvelles formes de volontariat, notamment des jeunes.

Le Sénégal a adopté la presque totalité des instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux relatifs à l'élimination des inégalités de genre, ainsi que l'intégration des personnes vivant avec un handicap. Cependant, une certaine discrimination existe entre les OSC et entre les hommes et les femmes dans la participation à certains cadres de dialogue et de concertation. Des lois internes sont votées par l'Assemblée nationale mais leur application reste faible et souffre de la non-signature des décrets d'application. C'est le cas [de la loi n° 2010–11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue homme/femme dans les institutions totalement ou partiellement électives](#) et [du décret n° 2011 – 819 du 16 juin 2011 portant application de la loi et spécifiant les institutions électives concernées par la parité](#). Une large frange des organisations et associations de femmes [s'est levée](#) pour fustiger le non-respect de la parité dans le bureau de l'Assemblée nationale et le faible taux de présence des femmes dans le gouvernement (4 out of 25 ministres). On note un faible leadership féminin en politique avec la [sous-représentation](#) des femmes dans différents secteurs de la vie nationale (18 femmes maires sur 558 communes et 3 présidentes de conseil départemental sur 43). Ces femmes font face à des obstacles qui limitent leur participation à la vie politique, malgré la ratification par le pays des conventions internationales et régionales de promotion du genre, notamment la Convention sur [l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#). Les autres formes de discriminations, comme la discrimination ethnique ou religieuse, sont moins présentes ; à l'exception de la discrimination contre la communauté LGBTQ+, pour laquelle la grande majorité de la population demande à durcir les sanctions prévues dans le code pénal par la criminalisation.

SCORE PRINCIPAL

6. Accès à un environnement numérique sécurisé

Score:



Le Sénégal enregistre 10,79 millions d'utilisateurs internet, soit un [taux de pénétration](#) de 60% avec une forte pénétration mobile. La majorité des Sénégalais ayant accès à internet utilisent le mobile, ce qui permet d'atteindre plus de monde, même dans des zones où le fixe est peu disponible mais où plus de la moitié des ménages dispose d'un appareil numérique. On constate aussi l'augmentation rapide de l'usage d'internet. La population est de plus en plus connectée à internet mobile, avec 20% de cette population qui utilise les réseaux sociaux.

Il faut aussi signaler les initiatives innovantes (ex : boîte vocale en wolof) qui favorisent l'inclusion des personnes ne parlant pas français ou moins à l'aise avec l'écriture. Les droits numériques sont peu connus et pas encore suffisamment protégés par la réglementation, avec les médias et réseaux sociaux qui [ne sont pas dans le champs](#) de l'organe de régulation actuel, le Conseil national de régulation de l'audiovisuel. L'accès à l'information en ligne n'est pas effective et l'on constate aussi des perturbations dans le réseau, avec même des [coupures momentanées de internet](#) par le gouvernement lors des manifestations.

L'environnement numérique est insécurisé notamment pour beaucoup d'OSC qui, faute de moyens, ont tendance à utiliser des systèmes qui continuent à fonctionner avec des versions de logiciel obsolètes, peu ou non-protégées. Ces OSC sont exposées aux cyber-attaques et n'ont pas suffisamment développé de compétences et de capacités à protéger leurs systèmes d'information ainsi que leurs données. Certains de leurs membres, comme le directeur exécutif de Amnesty International, font l'objet d'une chasse aux sorcières ou de lynchage médiatique à travers les réseaux sociaux (Facebook WhatsApp, Tik Tok ou X) qui sont utilisés comme armes de menaces et de persécution par les acteurs politiques contre des OSC et des journalistes, qui peuvent faire l'objet de menaces suite à leurs déclarations.

Le contenu publié sur ces plateformes est [l'objet de surveillance](#), avec des journalistes ou activistes qui sont souvent traqués, convoqués et poursuivis devant les tribunaux pour diffusion de fausses nouvelles, de diffamation ou d'offense au chef de l'Etat.

Malgré une réglementation en matière de [protection des données à caractère personnel](#), de [cybersécurité et de cybercriminalité](#), l'avènement des réseaux sociaux a favorisé la désinformation et la diffamation, ce qui ne contribue pas à l'exercice du droit à l'information et la promotion d'un environnement favorable à la société civile.

Cependant, le gouvernement a pris beaucoup d'initiatives qui pourraient améliorer l'environnement avec l'élaboration et la validation d'[une Stratégie nationale de cybersécurité \(SNC 2022\)](#) dont l'objectif est de créer "un cyberspace de confiance, sécurisé et résilient pour tous", la mise en place du "[New Deal technologique](#)" lancé en 2025, pour renforcer la souveraineté numérique, sans oublier [l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information](#), qui travaille pour mettre en place des référentiels de sécurité institutionnelle et des citoyens.

C) Recommandations

A la lumière des résultats de l'évaluation de l'environnement favorable à la société civile, un certain nombre de recommandations ciblées a été formulé :

Au gouvernement :

- Promouvoir une gouvernance plus ouverte et participative ;
- Améliorer le cadre législatif et réglementaire pour un meilleur accès des OSC aux ressources publiques ;
- Renforcer la transparence budgétaire, la responsabilité et la lutte contre la corruption ;
- Renforcer la confiance des citoyens et le respect des règles fiscales par la promotion d'une gestion plus efficace des ressources publiques ;
- Promouvoir une participation plus inclusive des OSC dans le cadre de concertations, en veillant à ce que les différents groupes sociaux et les communautés marginalisées soient représentés ;
- Rendre fonctionnels les mécanismes institutionnels de dialogue et de concertation entre l'État et la société civile ;
- Promouvoir l'accès des OSC aux ressources publiques ;
- Impliquer les OSC dans toutes les étapes du processus de conception, de mise en œuvre et de suivi des politiques nationales de développement ;
- Assurer la diversité de la participation des OSC pour l'intégration d'un large éventail de perspectives et de préoccupations dans la prise de décisions ;
- Renforcer les cadres globaux et sectoriels de dialogue et de coordination des politiques et programmes de développement ;
- Renforcer les capacités des OSC en matière de réglementation ;
- Renforcer les capacités des organisations de la société civile sur le numérique en améliorant leurs conditions d'accès ;
- Renforcer et appliquer les réformes politiques, institutionnelles, stratégiques et législatives, qui visent la promotion de l'égalité femme – homme et la promotion des droits des personnes vivant avec un handicap ;
- Prendre des mesures concrètes pour garantir la protection des défenseurs des droits humains, la liberté d'expression et la dépenalisation des infractions liées à la diffamation.

Aux partenaires techniques et financiers :

- Renforcer l'implication active des OSC dans l'élaboration des programmes indicatifs de coopération avec le gouvernement du Sénégal ;
- Finaliser et appliquer les principes et mécanismes de la localisation ;
- Renforcer le soutien technique et financier des OSC.

Aux organisations de la société civile :

- Promouvoir l'identité de la société civile à partir d'un socle consensuel de principes et de valeurs partagés ;
 - Dialoguer avec les nouvelles autorités pour lever les incompréhensions et malentendus sur l'identité, les missions et mandats de la société civile ;
 - Développer des initiatives et mécanismes de mobilisation de ressources propres pour le financement durable des activités ;
 - S'informer sur les sources de financement destinées aux OSC, notamment celles qui relèvent de l'État et de ses organismes rattachés, des collectivités territoriales, du mécénat national, de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
 - Améliorer la gouvernance interne et la redevabilité ;
 - Vulgariser le système comptable (SYCEBNL) et appliquer ses outils ;
 - Développer une culture de reddition des comptes (production et publication d'états financiers, audits, rapports annuels) ;
 - Promouvoir des mécanismes de dialogue structurel avec le gouvernement et avec les partenaires techniques et financiers.
-

D) Processus de recherche

Chaque principe englobe différentes dimensions qui sont évaluées et agrégées afin d'obtenir des notes quantitatives par principe. Ces notes reflètent la mesure dans laquelle l'environnement au sein du pays facilite ou entrave le travail de la société civile. Les notes sont attribuées sur une échelle à cinq catégories définies comme suit : totalement défavorable (1), défavorable (2), partiellement favorable (3), favorable (4) et totalement favorable (5). Pour compléter les notes, ce rapport fournit une analyse narrative de l'environnement favorable ou défavorable à la société civile, identifiant les forces et les faiblesses et proposant des recommandations. Le processus de rédaction de l'analyse est dirigé par les membres du réseau ; le consortium assure le contrôle de la qualité et la supervision éditoriale avant la publication.

Pour le principe 1, qui évalue le respect et la protection de la liberté d'association et de réunion pacifique, la note intègre les données du [CIVICUS Monitor](#). Cependant, pour les principes 2 à 6, la disponibilité d'indicateurs quantitatifs externes mis à jour chaque année pour les 86 pays participant au programme EUSEE est soit limitée, soit inexistante. Pour remédier à cela, les membres du réseau réunissent une fois par an un panel de représentants de la société civile et d'experts. Ce panel utilise une série de questions directrices pour évaluer le statut de chaque principe et ses dimensions au sein du pays. Les discussions s'appuient sur des sources secondaires, telles que [V-Dem](#), l'[indice de gouvernance de la Fondation Bertelsmann](#), la [notation RTI du Centre for Law and Democracy](#) et d'autres ressources fiables. Ces sources fournissent des repères pour mesurer des dimensions similaires et sont complétées par la collecte de données primaires et d'autres sources d'informations secondaires disponibles pour le pays. Guidé par ces délibérations, le panel attribue des notes à chaque dimension, que les membres du réseau soumettent au consortium, accompagnées de justifications détaillées qui reflètent le contexte spécifique du pays. Afin de déterminer une note unique par principe, les notes attribuées à chaque dimension sont agrégées à l'aide d'une moyenne pondérée, reflétant l'importance relative de chaque dimension au sein du principe. Cette approche permet d'équilibrer les différentes perspectives tout en maintenant un cadre d'évaluation structure et objectif.

Cette publication a été financée par l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.



EU SEE

SUPPORTING
AN ENABLING ENVIRONMENT
FOR CIVIL SOCIETY



EU SEE SUPPORTING
AN ENABLING ENVIRONMENT
FOR CIVIL SOCIETY



Funded by
the European Union

